

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2015

### ACTIVITES HOSPITALIERES – 8610 Z

#### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 525 €  
dans la limite du budget de la profession**

| Thèmes prioritaires                                | Plafonds de prise   |
|--|---|
| Toute formation liée à la pratique professionnelle | Prise en charge au coût réel<br>plafonnée à 175 € par jour,<br>limitée à 525 € par an<br>et par professionnel |

#### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

**La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2015**

| Thèmes   | Plafonds de prise en charge   |
|--|---|
| Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 heures de formation minimum</li> <li>- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2015 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> | Prise en charge plafonnée<br>à 70 % du coût réel de la formation,<br>limitée à 2 000 € par professionnel<br>(pour les formations prioritaires)<br>limitée à 1 000 € par professionnel<br>(pour les formations non prioritaires) |
| VAE (validation des acquis d'expérience)   | Prise en charge au coût réel<br>plafonnée à 1 000 € par an<br>et par professionnel  |
| Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>  | Prise en charge au coût réel<br>plafonnée à 1 500 € par an<br>et par professionnel  |
| Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <b>Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</b>                                 | Prise en charge au coût réel<br>plafonnée à 2 000 € par an<br>et par professionnel  |
| Participation à un jury d'examen ou de VAE   | Prise en charge plafonnée à<br>300 € par jour, limitée à 4 jours<br>par an et par professionnel   |

**Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

**Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.**